



**MAIRIE DE  
LA CHAPELLE-HEULIN**

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 129/2025

**PORTANT SUR UN ALIGNEMENT DE VOIRIE**

**LE MAIRE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

- VU** la demande en date du 24 octobre 2025 de Maître Fiona LE MASSON, Notaire,
- VU** la demande d'alignement au droit des parcelles cadastrées section AL 202 (11 les bois) et AL 214, AL 215, AL 106 (les bois),
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement général de voirie du 12/03/1968 relatif à la conservation et à la surveillance de voies communales,
- VU** le plan général d'alignement des voies communales approuvé après enquête publique le 6 mars 2000,
- VU** l'extrait du plan cadastral,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1-Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini suivant le plan cadastral des propriétés au 11 les bois (AL 202) et aux bois (AL 214, AL 215, AL 106)

#### **ARTICLE 2-Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3-Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### ARTICLE 4-Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à La Chapelle-Heulin  
Le 28 octobre 2025

Le Maire,  
Jean TEURNIER



Diffusion  
Le bénéficiaire pour attribution  
La commune de la Chapelle-Heulin pour attribution

Annexes  
Plan cadastral